

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

**Le tour du moulin fortifié sur l'Aude à**

**CANET (Aude)**

appartenant à **M. André Justin BASSÈRE Canet d'Aude**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'

**Canet et**

**au propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

13 AVR 1946

POUR AMPLIATION

Le Chef du bureau

Signé : R. PERCHET T. S. V. P.